

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**PJ n°5a
Résumé non technique de l'étude d'incidence**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. PRESENTATION DU PROJET	3
3. ENVIRONNEMENT DU PROJET	4
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	6
4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	6
4.1.1 Incidences sur le paysage	6
4.1.2 Incidences sur la topographie	6
4.1.3 Incidences sur l'air	6
4.1.4 Incidences sur l'eau	7
4.1.5 Incidences en termes de bruit et vibrations	7
4.1.6 Incidences sur le trafic	7
4.1.7 Incidences en termes de déchets	7
4.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)	7
4.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	9
4.2.1 Incidences sur le paysage	9
4.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles	10
4.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol	10
4.2.4 Incidences sur l'air	11
4.2.5 Incidences sur l'eau	13
4.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations	14
4.2.7 Incidences sur le trafic	15
4.2.8 Incidences en termes de déchets	16
4.2.9 Incidences sur la santé publique	17
4.2.10 Evaluation des incidences Natura 2000	18
4.2.11 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	18
4.2.12 Gestion de l'énergie	19
5. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	20
5.1 COMPATIBILITE AU SRADDET	20
5.2 COMPATIBILITE DU SITE AU SCOT	20
5.3 COMPATIBILITE DU SITE AU PLAN LOCAL D'URBANISME	20
5.4 COMPATIBILITE DU SITE AUX ORIENTATIONS DU SDAGE	20
5.5 COMPATIBILITE DU SITE AUX ORIENTATIONS DU SAGE	20
5.6 CONFORMITE DU PROJET AVEC LES PPRN ET PPRT	21

1. INTRODUCTION

L'objectif du présent document est de fournir un résumé non technique comprenant des informations relatives au site d'implantation, ainsi qu'à l'identification et à l'évaluation des principaux effets de l'établissement sur l'environnement.

Il est rédigé de façon à rendre accessible au public, et de la manière la plus étendue qui soit, les principaux thèmes développés par la société INDICIA PRODUCTION dans les différentes parties de l'étude d'incidence.

Une présentation de l'établissement et de l'activité a été réalisée en PJ n°46.

2. PRESENTATION DU PROJET

La société INDICIA PRODUCTION exploite un site industriel sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière dans le département du Rhône (69), à environ 25 km à l'Ouest de Lyon. Le site couvre une superficie d'environ 11,2 ha accueillant un bâtiment principal constitué de bureaux et de zones d'activité et de stockage.

L'activité de la société INDICIA PRODUCTION consiste à apporter des solutions à façon aux industries des sciences de la vie par la fabrication de milieux de culture prêts à l'emploi pour la microbiologie industrielle, par la fabrication de solutions filtrées pour les industries pharmaceutiques, cosmétiques, vétérinaires et du diagnostic in vitro. Cet établissement fabrique également des solutions pour tests microbiologiques rapides par cymomètre en flux.

La société est visée par la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale dans le cadre de la régularisation de ses activités de mise en œuvre de micro-organismes pathogènes au régime de l'autorisation sous la rubrique 2681 et de son projet de construction d'une extension d'une surface d'emprise au sol de 1 964 m² portant l'emprise totale du bâtiment à 5 283 m².

L'objectif de ce projet est de permettre une augmentation des capacités de production pour l'activité PRF (Produits et Réactifs Filtrés), déjà présente au sein du bâtiment. Ce projet d'extension ne vient pas modifier le classement du site.

Le dépôt de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation environnementale sont déposés au nom de la société INDICIA PRODUCTION.

3. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une synthèse de l'environnement du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Milieu Physique	
Topographie	Le site est localisé dans les monts du Lyonnais à une altitude moyenne de 444 m NGF.
Conditions climatiques	La commune de Saint Genis l'Argentière, située dans le département du Rhône en région Auvergne-Rhône Alpes possède un climat de type semi-continental qui se caractérise par une amplitude thermique importante entre l'été et l'hiver. La rose des vents de la station météorologique de Sain Bel montre que les vents sont orientés majoritairement dans le sens Est/ Nord-Est.
Pollution de sol	Le site ne fait pas parti des sites référencés dans les bases BASOL et BASIAS.
Hydrogéologie	L'ensemble du site est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.
Hydrologie – Qualité	Le cours d'eau le plus proche du site est situé à 540 m au Nord du site, il s'agit de la rivière de la Brévenne.
SDAGE/SAGE	Le site est concerné par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il n'est concerné par aucun SAGE.
Air	Le site est localisé au sein d'une zone résidentielle et agricole. La pollution de l'air est principalement due au trafic routier des VL et PL.
Acoustique	La principale source sonore au voisinage du site est la voie de circulation (D25).
Milieu Naturel	
Zones protégées	Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national et régional, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR).
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site est localisé dans un environnement résidentiel et agricole au sein d'une zone rurale.
Environnement Humain	
Milieu humain	Habitation la plus proche à 10 m à l'Ouest des limites du site. Etablissements sensibles : collège à 250 m à l'Ouest, école municipale à 500 m au Nord-Ouest. ERP le plus proche à 10 m au nord
Urbanisme	SCOT de la communauté de commune des Monts du Lyonnais. Usine en zone Uir du PLU de Saint-Genis-L'Argentière. Pas de servitudes.
Activités économiques	Entreprise Le Joint Technique à 10 m au Nord. 1 ICPE sur la commune (activité de carrière).
Voies de communication	D25 desservant le site. Voie ferroviaire la plus proche à 600 m au Nord. Aéroport le plus proche à 23 km.

Risques naturels et technologiques

Inondation	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Brévenne-Turdine Zone blanche, site non exposé à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.
Mouvement de terrain	Pas de PPRN mouvements de terrain. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.
Retrait gonflement des argiles	Aléa moyen
Risque sismique	Zone de sismicité 2
Risque industriel	Pas de PPRT
Transport de matières dangereuses	Par route sur les axes D489 et D389.

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet. La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour **éviter, réduire ou compenser** les inconvénients de l'installation.

Pour mémoire, le projet d'extension s'implante sur un site existant et en activité. Ce site, tel qu'exploité actuellement par la société INDICIA PRODUCTION, fait également l'objet de la présente étude d'incidence réalisée dans le cadre de sa régularisation administrative.

Les potentiels impacts des activités du site sont donc déjà présents.

4.1 Incidences notables du projet sur l'environnement en phase chantier

Des nuisances temporaires pourront être générées par les travaux de construction de l'extension. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent, pour la plupart, que pendant la durée des travaux.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

4.1.1 Incidences sur le paysage

La phase chantier aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

A noter que le terrain d'implantation est actuellement exploité et régulièrement entretenu. Il ne présente pas de richesse particulière au niveau paysager.

4.1.2 Incidences sur la topographie

Les incidences seront liées à la phase de terrassement durant la phase de travaux. Les impacts sur la topographie seront effectifs durant la phase travaux et la phase exploitation. Il s'agit d'impacts directs et permanents uniquement sur le site d'implantation du projet.

4.1.3 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

4.1.4 Incidences sur l'eau

La consommation d'eau due à la phase travaux sera négligeable en comparaison de la consommation d'eau actuelle liée à l'activité du site et limitée à l'entretien du chantier et des engins.

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol). Le site est déjà imperméabilisé en majeure partie. Seule la partie sur laquelle seront créées les nouvelles places de stationnement VL n'est pas encore imperméabilisée.

Afin de gérer les pollutions éventuelles en phase chantier, des kits anti-pollution seront disponibles sur le site. Des bacs de récupération de produits pollués seront mis en place vers les bennes de chantier. Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage des travaux.

4.1.5 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront principalement liés aux véhicules de chantier et aux différents équipements utilisés sur le chantier.

La vitesse sera règlementée sur le chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire. Les matériels et engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores.

4.1.6 Incidences sur le trafic

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

Toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales. Les véhicules de chantier seront stationnés sur le site, de manière à ne pas gêner la circulation locale.

4.1.7 Incidences en termes de déchets

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

4.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Les travaux auront lieu sur le site INDICIA PRODUCTION qui est en grande partie déjà imperméabilisé et anthropisé et ne présente pas de richesse particulière floristique ou faunistique.

L'extension s'implantera principalement en lieu et place du parking VL existant au Sud (surface déjà imperméabilisée).

Afin de rétablir des places de stationnements pour le personnel, une partie de la surface d'espaces verts située à l'Ouest du site sera artificialisée. Cette zone est vierge de toute construction et régulièrement entretenue pour éviter le développement d'une végétation trop envahissante. Elle ne présente pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité.

De plus, les places de stationnements du parking VL seront aménagées en matériaux perméables afin de limiter l'imperméabilisation du terrain.

Concernant les arbres existants sur la parcelle, l'objectif est de les conserver au maximum.

❖ Mesures d'évitement :

Aucun travaux ne sera réalisé de nuit. Les espaces verts et les clôtures ne présenteront pas un impact au passage de la petite faune (mulots...).

❖ Mesures de réduction :

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore, des mesures sont anticipées pour le projet :

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire
- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

4.2 Incidences notables du projet en phase exploitation

4.2.1 Incidences sur le paysage

4.2.1.1 Description et incidences

Il est à noter que le site d'INDICIA PRODUCTION, objet de la présente régularisation administrative et sur lequel l'exploitant projette la construction d'une extension, est implanté dans son environnement actuel depuis 1993.

L'environnement actuel du site est très ouvert, de par la présence de nombreux espaces agricoles notamment à l'Est et au Sud. Le paysage est toutefois marqué par les infrastructures routières (RD25), par une entreprise au Nord (Le Joint Technique) ainsi que par des habitations à l'Ouest.

Le projet d'extension sera à l'origine d'une artificialisation des sols limitées. En effet, seules les nouvelles places de stationnement des VL nécessiteront l'artificialisation d'une partie des espaces verts du site. Ces stationnements seront aménagés en matériaux perméables. L'extension, quant à elle, prendra place sur une surface déjà imperméabilisée correspondant actuellement au parking VL du personnel.

Concernant les arbres existants sur la parcelle, l'objectif est de les conserver au maximum.

4.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet d'extension est étudié afin de l'intégrer au mieux dans son environnement.

Le revêtement architectural de l'extension sera soigné de façon à ce qu'il ne génère pas d'impact visuel gênant et qu'il s'intègre vis-à-vis de l'architecture du bâtiment existant. Concernant sa visibilité depuis les habitations présentes à l'Ouest, des arbres de hautes tiges sont présents sur le site et dissimulent le bâtiment. Des espaces verts en partie arborés sont présents en périphérie du site, ce qui favorise l'intégration dans son environnement.

Mesures d'évitement :

- Choix de développer les capacités de production au sein d'un site qui accueille déjà une activité industrielle, afin d'éviter d'impacter un espace totalement naturel par la construction d'un nouveau site.
- Choix d'implantation de l'extension à l'arrière du bâtiment existant afin d'éviter d'impacter la vue depuis les voies publiques

Mesures de réduction

- Respect du règlement d'urbanisme
- Entretien des abords du site par une société en charge de l'entretien des espaces verts
- Présence de végétations (arbres) en limites de propriété Ouest, Sud et Est
- Evacuation régulière des déchets du site

L'incidence paysagère actuelle peut donc être qualifiée de faible, directe et permanente.

L'incidence du projet d'extension sur le paysage sera limitée du fait de son implantation au sein d'un terrain déjà industrialisé, du choix d'une implantation en retrait vis-à-vis des voies publiques et des matériaux et des couleurs privilégiés pour son enveloppe.

4.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.).

4.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

4.2.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Sans objet – Absence de rejets de polluants dans le sol en fonctionnement normal du site.

Les activités existantes et projetées, en fonctionnement normal, sur le site ne génèrent aucun rejet vers le sous-sol et les eaux souterraines.

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- épandage accidentel d'un stockage de produits chimiques,
- eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents.

4.2.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures suivantes sont mises en place et seront maintenues afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- ensemble des zones d'activité et de stockage imperméabilisées,
- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols,
- rétentions des eaux d'extinction incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie (calcul D9A, cf. Etude de dangers – PJ49).

Aucune cuve enterrée n'est présente sur le site.

En cas de déversement accidentel en dehors des zones de stockage, la société dispose de produits adsorbants et de dispositifs de collecte permettant de limiter l'expansion du déversement. Une procédure encadre leur mise en œuvre.

L'incidence des activités exercées sur le site existant et du projet d'extension peuvent donc être qualifiées de non significatives, directes, permanentes, à court terme.

4.2.4 Incidences sur l'air

4.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- aux rejets de gaz de combustion issus des chaufferies,
- aux fluides frigorigènes au niveau des installations de réfrigération, en cas de fuite accidentelle,
- au dégagement d'hydrogène lié au fonctionnement discontinu des zones de charge batterie,
- aux gaz d'échappement des véhicules lourds et légers,
- aux extractions des zones où sont manipulés des micro-organismes.

Les activités exercées dans le bâtiment ne sont pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote. Ces rejets sont déjà présents sur le site.

4.2.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Rejets chaufferie

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de faible, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera modifiée par le projet d'extension.

➤ Fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques seront intégralement récupérés.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Le projet d'extension viendra légèrement augmenter cette incidence mais celle-ci demeurera faible de par les mesures en place et maintenues.

➤ Hydrogène

La charge s'effectue dans une zone ventilée, permettant d'éviter l'accumulation d'hydrogène. Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera pas modifiée par le projet d'extension.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures prévues sont les suivantes :

- Entretien des poids-lourds conformément à la réglementation afin de limiter les émissions,
- Poids-lourds équipés de pots d'échappement catalytique ou de filtre à suie pour limiter les rejets atmosphériques,
- Consignes de mises à l'arrêt des moteurs en cas d'attente sur site.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de faible, directe, permanente, à court terme. Le projet d'extension engendrera, à terme, une augmentation du trafic et par conséquent des rejets de gaz d'échappement.

A noter toutefois que le trafic projeté à terme est faible en comparaison du trafic actuel sur la route départementale RD25.

➤ Micro-organismes naturels pathogènes

Dans le cadre de la manipulation de micro-organismes ou de produits pathogènes, il convient de mettre en œuvre une protection de l'opérateur et de son environnement.

Les Postes de Sécurité Microbiologique (PSM) fournissent une protection de l'opérateur contre la contamination aéroportée ainsi que, selon la catégorie du PSM, un confinement dynamique des produits manipulés.

Le site est équipé de PSM de type II. L'environnement est donc protégé par le biais de la filtration à très haute efficacité.

Les PSM sont normés et implantés selon les bonnes pratiques. Leur performance est également contrôlée. Les postes de sécurité sont testés en usine avant livraison. A l'installation, le fournisseur effectue un contrôle donnant lieu à la remise d'un rapport.

Un contrôle périodique de l'appareil doit être effectué une fois par an minimum. Un contrôle est également effectué après chaque changement de filtre et après toute manutention du PSM (déménagement par exemple). Les dates des contrôles et leurs résultats (conformité à la norme) sont à afficher sur la façade des PSM.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera pas modifiée par le projet d'extension

4.2.5 Incidences sur l'eau

4.2.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

L'eau potable est utilisé pour :

- les besoins en eau pour les locaux sociaux (sanitaires),
- le nettoyage des locaux,
- le refroidissement,
- en tant que matière première pour la production des produits finis du site.

Sur le site, les rejets en eau sont de 4 types :

- Eaux usées sanitaires,
- Eaux pluviales de voirie,
- Eaux pluviales de toiture,
- Eaux usées industrielles.

4.2.5.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Eaux usées sanitaires

Les eaux sont collectées et rejetées en réseau d'assainissement public puis vers la station intercommunale des Rossandes (située à Ste Foy l'Argentière). Pas de mesure particulière.

L'incidence brute peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera pas modifiée par le projet d'extension.

➤ Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles sont collectées et rejetées au réseau communal puis traitées en station intercommunale des Rossandes.

L'incidence brute peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme.

➤ Eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'existant sont collectées puis rejetées au réseau communal sans traitement. Les eaux pluviales de toitures et de voiries (hors parking VL) de l'extension seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal dédié aux eaux pluviales.

L'incidence brute peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme.

➤ Pollutions accidentelles

L'ensemble des produits dangereux susceptibles de transiter sur le site sont stockés sur rétention en respectant les règles d'incompatibilité chimiques. La mise en place de rétention supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

En cas de déversement accidentel en dehors des zones de stockage, la société dispose de produits adsorbants et de dispositifs de collecte permettant de limiter l'expansion du déversement. Une procédure encadre leur mise en œuvre.

4.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

4.2.6.1 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont liées :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (RD25),
- aux activités de l'entreprise voisine au sein du lieu-dit La Parlière,
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fait à l'extérieur du bâtiment. Toutes les autres activités de manutention, se font à l'intérieur des zones de travail et de stockage excepté la sortie des palettes et déchets par chariots électriques.

Les sources sonores dues à l'activité existante et projetée sont les suivantes :

- * Les allers et venues des camions de livraisons de 9 h-12 h et 14h-16h30. A terme, les rotations de camions seront au maximum de 40 passages par jour (20 poids-lourds).
- * Les groupes froids situés en extérieur.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

➤ Niveaux de bruit mesurés

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en octobre 2021. Celle-ci a mis en évidence que les émergences réglementaires en limite de propriété industrielle sont conformes à la réglementation.

Nota : aucune tonalité marquée n'a été constatée.

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

4.2.6.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site est réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'utilisation des machines de production à l'intérieur du bâtiment fermé,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

Le site étant partiellement déjà occupé par une plateforme logistique, les nuisances sonores liées à cette activité sont partiellement déjà existantes. L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de faible, directe, permanente, à court terme.

4.2.7 Incidences sur le trafic

4.2.7.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se font par voie routière.

L'évolution projetée du trafic après extension est la suivante :

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal	
	Site existant	Site futur (dont extension)
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	42 VL / jour	70 VL / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	10 PL / jour	20 PL / jour

Les trafics indiqués ci-dessus sont à considérer comme maximaux. Dans les faits, le recours aux modes doux (pieds, vélos) et au covoiturage, ainsi que les moyens organisationnels en place tels que les horaires décalés, le télétravail et les déplacements professionnels permettront de réduire le trafic VL maximal projeté.

Le site étant déjà occupé par une activité industrielle, le trafic est déjà existant. De plus, le trafic supplémentaire sera peu important rapporté au trafic global de la zone.

4.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

Les voies de circulation internes sont dimensionnées pour permettre les manœuvres de poids-lourds, sans perturber la circulation sur la voie de desserte publique. L'accès des poids lourds est commun avec celui des véhicules légers. Le site dispose d'un quai pour les opérations de chargement et déchargement des poids-lourds situés à l'avant du bâtiment (côté Nord).

L'accès au site et le quai dédié aux poids-lourds ne seront pas modifiés dans le cadre de l'extension.

➤ Amplitudes horaires

Sur le site, les horaires d'ouverture de base sont de 6h et 19h, sauf pour les bureaux (8h/17h), cinq jours sur sept, tout au long de l'année. La majorité des salariés étant postés en production, le trafic de VL n'est pas généré durant les heures de pointe (démarrage 6h – fin 15h30), évitant la congestion des axes de circulation. En ce qui concerne les livraisons, elles s'organisent entre 9h et 16h30.

Les amplitudes horaires ne seront pas modifiées dans le cadre du projet d'extension.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le secteur est principalement desservi par la D389 appelé « Route de Lyon », puis par la D489 appelée « Grande Rue » qui mène à la D25 devant le site INDICIA PRODUCTION.

Les camions accédant au site ne traversent pas de zones fortement peuplées.

L'incidence brute actuelle et projetée est faible au regard du trafic actuel sur les axes entourant le site.

4.2.8 Incidences en termes de déchets

4.2.8.1 Description et incidences

Les déchets générés par l'activité du site sont détaillés dans le tableau suivant :

Type de déchets	Nature des déchets	Filière
Déchets non dangereux	Cartons et papiers	Valorisation
	DIB en mélange	Centre de tri ou valorisation énergétique
Déchets dangereux	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Valorisation énergétique
	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage, vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	Valorisation énergétique
	Produits de laboratoire	Valorisation énergétique
	Base minérale liquide	Traitement thermique des eaux
	Liquides inflammables divers	Valorisation énergétique
	Hydroxyde de potassium	Valorisation matière
	Liquide organique neutre	Traitement thermique des eaux
	Alcool iso	Valorisation énergétique
	Verreries souillées	Valorisation matière
	Eau souillée	Traitement thermique des eaux
	Acide minéral	Élimination
	Déchets mercuriels	Traitement thermique des eaux
	Mélange aldéhyde	Élimination
	DEEE divers	Valorisation énergétique
	Néons usages	Valorisation énergétique
DASRI	Incinération + Valorisation énergétique	

4.2.8.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Une procédure de gestion des déchets encadre l'élimination des déchets dangereux et non dangereux. L'ensemble des déchets sont stockés au sein du bâtiment dans la zone de stockage dédiée pour ce qui est des déchets dangereux et en extérieur, à l'arrière du bâtiment pour ce qui est des déchets non dangereux dans l'attente de leur élimination par une entreprise spécialisée. Dans le cadre de l'extension, la zone de stockage extérieure des déchets non dangereux sera repositionnée à l'avant du bâtiment au niveau des quais.

Les types de déchets dangereux générés sont :

- des produits toxiques, CMR, combustibles, dangereux pour l'environnement, nocifs, irritants,
- des résidus de production liquides,
- des emballages vides et consommables ayant contenu un produit toxique.

Ils sont collectés toutes les semaines.

Les types de DASRI générés sont :

- des boîtes de pétri contenant des milieux de cultureensemencés,
- du matériel souillé par des micro-organismes pathogènes,
- des produits d'origine biologique,
- des produits contaminés ou potentiellement contaminés.

Une procédure spécifique décrit les modalités de gestion des DASRI. Ceux-ci sont enlevés et acheminés par une société spécialisée vers une installation agréée pour le traitement de ces déchets. L'enlèvement est effectué une fois par semaine. A cette occasion, INDICIA PRODUCTION émet un bordereau de suivi d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

L'incidence brute est maîtrisée concernant la gestion des déchets.

La quantité et la typologie de déchets produits considérant l'augmentation des capacités de production du site seront équivalentes à la situation actuelle.

4.2.9 Incidences sur la santé publique

L'ensemble des effets potentiels du site a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les rejets aqueux sont constitués des eaux usées sanitaires et des eaux usées industrielles (issues du nettoyage, des purges de refroidissement...). Ces eaux sont rejetées au réseau communal puis dirigées en STEP. Il en est de même concernant les eaux pluviales de voirie et de toiture.

Les rejets atmosphériques sont principalement les gaz de combustion issus des installations de combustion et les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site. Les installations de combustion seront suivies conformément à la réglementation.

Les bruits émis dans l'environnement sont principalement des bruits de circulation de camions. Une surveillance des émissions est prévue en lien avec la réglementation des installations classées.

Les déchets produits par l'activité sont des déchets non dangereux (plastiques, cartons, papier...) et des déchets dangereux (emballages et absorbants souillés, produits de laboratoires, produits chimiques divers, DEEE, DASRI).

Comme présenté, ces incidences sont maîtrisées, permettant par conséquence de maîtriser les incidences sur la santé publique.

➤ Manipulation des micro-organismes pathogènes

Pour rappel, le site n'emploie que des micro-organismes naturels du groupe 2 maximum dans le cadre d'opérations de contrôle qualité.

INDICIA PRODUCTION détient environ 4 kilogrammes de micro-organismes naturels pathogènes de classe 2 réparties en cryotubes de 1mL et entreposés en zone dédiée grillagée avec accès limité.

La manipulation des souches se fait dans un laboratoire spécifique, sous l'un des 2 postes de sécurité microbiologique de type 2. Les zones ne sont accessibles qu'au personnel habilité. Ce laboratoire dispose de filtres au niveau des extracteurs d'air. Les extracteurs d'air sont vérifiés périodiquement par un prestataire extérieur.

La décontamination des milieux de cultures ensemencés avec des souches se fait dans un autoclave selon un cycle vérifié périodiquement par un prestataire extérieur pour s'assurer de la destruction des contaminants.

Les déchets issus de cette opération de contrôle qualité (c'est-à-dire mis en contact avec les organismes pathogènes sont qualifiés de DASRI) sont évacués 1 fois par semaine.

L'extension ne sera pas à l'origine d'une modification de la quantité de souches pathogènes de classe 2 maximum présentes et manipulées sur le site. En effet, l'activité PRF, pour laquelle une augmentation des capacités de production est prévue, n'est pas l'activité la plus consommatrice en souches pathogènes lors du contrôle qualité.

A noter également que dans le cadre du déplacement des laboratoires, les lieux de stockage et de manipulation de ces souches pathogènes seront également transférés. Lors de ce déplacement, toutes les mesures seront prises afin d'assurer un haut niveau de sécurité et de maîtriser et réduire le risque sanitaire associé (durée de transfert limitée dans le temps, souches sèches et conservées dans de l'azote).

Ainsi, en fonctionnement normal (risque chronique), le risque biologique ne constitue pas un enjeu du fait des mesures mises en place par INDICIA PRODUCTION dans le respect de la réglementation.

4.2.10 Evaluation des incidences Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 15 km à l'Ouest du site. Il s'agit d'une zone classée pour la directive « Oiseaux » : Plaine du Forez (FR8212024).

Compte-tenu des distances d'éloignement, l'ensemble des points présentés dans l'étude d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

4.2.11 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le site incluant le projet d'extension et les projets connus dans son environnement.

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de Saint-Genis-l'Argentière et communes limitrophes.

Il ressort de la recherche effectuée que seuls 3 projets ont fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis de l'AE depuis 2018 :

- 2022 - Duerne (69) : Aménagement d'une zone de loisirs et construction de nouveaux vestiaires - environ 4,4 km au Sud-Est du site
- 2022 - Courzieu (69) : Boisement de deux parcelles - environ 6 km au Nord-Est du site
- 2019 - Saint Genis l'Argentière (69) : régularisation d'une unité de production de souches pathogènes - site d'INDICIA PRODUCTION

Au vue de la nature des projets, des distances d'éloignement et des impacts générés, aucun des projets listés n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'INDICIA PRODUCTION.

4.2.12 Gestion de l'énergie

L'énergie électrique est nécessaire :

- au fonctionnement de la production (fabrication, conditionnement) ;
- à la manutention des marchandises dans les bâtiments par chariots élévateurs à moteurs électriques ;
- au maintien en température des chambres froides ;
- au chauffage des bureaux et locaux sociaux sont chauffés par système électrique (climatisation réversible).

Le site consomme du gaz pour le fonctionnement des différentes installations de combustion :

- 2 chaufferies (production de vapeur pour la production et chauffage au sol d'une partie des locaux),
- des aérothermes (chauffage du grand stock).

Afin de limiter la consommation de gaz naturel, le ballon d'eau alimentant la chaudière est préchauffé par récupération de la chaleur sur le groupe froid.

5. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

5.1 *Compatibilité au SRADET*

L'analyse de la compatibilité du projet aux objectifs et règles du SRADET figure dans le tableau présenté dans la pièce jointe n°5 correspondant à l'étude d'incidence.

Il ressort de l'analyse que le projet d'extension de la société INDICIA PRODUCTION est compatible avec le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes.

5.2 *Compatibilité du site au SCOT*

La commune de Saint-Genis-l'Argentière s'inscrit dans le SCoT de la communauté de commune des Monts du Lyonnais. Le SCoT des Monts du Lyonnais a été approuvé dans sa version initiale le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020.

Le site n'est pas directement concerné par les orientations du SCOT, ces dernières doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU notamment). Le site est compatible avec le PLU et ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

5.3 *Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme*

Le terrain du site est implanté en zone « Uir » de la commune de Saint-Genis-L'Argentière au regard du Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision date de décembre 2006. La zone Uir correspond à un regroupement des espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles.

Les activités actuelles et futures du site sont compatibles avec les activités autorisées du PLU. De plus le projet d'extension fait l'objet d'un permis de construire qui sera instruit par les services d'urbanismes.

5.4 *Compatibilité du site aux orientations du SDAGE*

L'établissement est implanté dans le bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022 à 2027.

La compatibilité du projet au SDAGE a été réalisée dans le cadre de l'Etude d'Incidences.

Il ressort de l'analyse que les activités exercées et projetées sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027.

5.5 *Compatibilité du site aux orientations du SAGE*

La commune de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas visé par un SAGE.

5.6 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

La commune de Saint-Genis-l'Argentière est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la Brévenne-Turdine, approuvé le 22 mai 2012.

Le site est implanté en zone blanche, zone non exposée à un risque d'inondation mais qui correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

La rétention des eaux pluviales doit être réalisée lors d'une imperméabilisation nouvelle afin de ne pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales. D'autre part, un recul de 10m de part et d'autre des berges des cours d'eau est à prendre en compte pour toute construction ou reconstruction.

La construction de l'extension et les aménagements associés ont été conçus dans le respect de ces prescriptions.